

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mil Vingt Six, trente avril à 19 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en date du 17 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

**Présents** : Monsieur Jean-Louis COSTES, Madame Marie-Lou TALET, Monsieur Michel MARSAND, Madame Josiane STARCK, Monsieur Gérard BEUVELOT, Madame Caroline SOTTY, Monsieur Francis ARANDA, Madame Maryse SICOT, Monsieur Jérôme LARIVIÈRE, Madame Annick ALBINO, Monsieur Christian REBOIS, Madame Sylvette LACOMBE, Monsieur Philippe ROUSSILLES, Monsieur Oscar FERREIRA, Madame Ida HIDALGO, Monsieur Thierry DINIZ, Monsieur Amandio LINHAS, Monsieur Frédéric RAYNAL, Madame Marion BRIGNOLI, Monsieur Olivier SOTTORIVA, Madame Céline STREIFF, Madame Mirna BARADA, Monsieur Simon LAUGUEUX.

**Absents excusés** : Madame Guylaine MATIAS a donné pouvoir à Madame Josiane STARCK, Madame Sylvie LESCOUZÈRES a donné pouvoir à Madame Sylvette LACOMBE, Madame Sandrine GÉRARD a donné pouvoir à Monsieur Frédéric RAYNAL.

**Absents** : Monsieur Ahmed EDOUIDI.

**Madame Marion BRIGNOLI** a été nommée Secrétaire de séance.

. Nombre de conseillers en exercice	: 27
. Nombre de conseillers absents	: 4
. Nombre de conseillers présents	: 23
. Nombre de pouvoirs	: 3
. Suffrages exprimés	: 26

-----  
**OBJET : CRÉATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES AU TABLEAU DES EMPLOIS AU 1<sup>ER</sup> MAI 2026.**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, et après avis favorable des représentants du personnel et des représentants de la Collectivité Territoriale lors du Comité Social Territorial Commun du 27 avril 2026, **Monsieur le Maire** propose de procéder à la création et à la suppression de postes au tableau des emplois, dont il donne le détail.

Après avoir entendu cet exposé,  
**Le Conseil Municipal**

**1. décide les modifications suivantes :**

CRÉATIONS	SUPPRESSIONS
1 poste d'Ingénieur Principal permanent – temps complet – à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2026 (avancement de grade).	1 poste d'Ingénieur permanent – temps complet – à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2026 (suite à avancement de grade).
1 poste d'Agent de Maîtrise Principal permanent – temps complet – à compter du 1 <sup>er</sup> novembre 2026 (avancement de grade).	1 poste d'Agent de Maîtrise – temps complet – à compter du 1 <sup>er</sup> novembre 2026 (suite à avancement de grade).
2 postes d'Adjoints Techniques Principal 2 <sup>ème</sup> classe permanents – temps complet – à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2026 (avancement de grade).	2 postes d'Adjoints Techniques – temps complet - à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2026 (suite à avancement de grade).
1 poste d'Adjoint du Patrimoine Principal 2 <sup>ème</sup> classe non permanent – temps complet – à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2026 (avancement de grade).	1 poste d'Adjoint du Patrimoine permanent – temps complet 35h00 - à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2026 (suite à avancement de grade).
2 postes d'Adjoints Techniques permanents – temps complet - à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2026.	1 poste d'Adjoint Technique permanent – temps non complet 30h00 - à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2026 (départ retraite).
2 postes d'Adjoints Techniques non permanents – temps complet - à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2026.	1 poste d'Adjoint Administratif – non permanent – temps complet – à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2026.

- indique que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prévus au budget de la commune ;**
- précise que le tableau des emplois est modifié comme ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026, conformément au tableau joint à la présente délibération ;**
- constate que la présente délibération a été adoptée par 26 voix pour, à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 30 avril 2026



Jean-Louis COSTES, Maire de Fumel

Signé par



Marion BRIGNOLI, Secrétaire de séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <https://www.telerecours.fr/>).